

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE,

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M. S. PERRIN-BIDAN, M. B. JACON, M^{me} V. BETHOUARD-DOLIQUE, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M^{me} V. RONDOT, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOULARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M. Y. CORVIS, M. L. DEGNY, M^{me} A. BOONAERT, M^{me} J. TESTUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoints -

- Conseillers Municipaux -

Secrétaire :

M. A. KARAM, conseiller municipal.

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200703-
2007delib9-DE
Date de réception préfecture :

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

le 4 juillet 2020

N°9

Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2020.

- Conseil Municipal du 3 juillet 2020 -

Exposés des motifs :

La fixation des taux des trois taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.

Compte tenu du produit des contributions directes nécessaire à l'équilibre budgétaire en 2020 et des montants des bases d'imposition de chacune des trois taxes notifiées par les Services Fiscaux, il est proposé de reconduire les taux d'imposition votés en 2019, soit :

- 21,90% pour la taxe d'habitation (soit : le taux de référence 2016 pour la commune : 15,21%, augmenté de la part TH qui revenait jusqu'en 2015 à l'EPCI : 6,69%),
- 19,02 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 112,80% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit : le taux de référence 2016 pour la commune : 111,18%, augmenté de la part qui revenait jusqu'en 2015 à l'EPCI : 1,62%).

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE
(32 POUR-7 CONTRE-4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

Article unique. - De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales, pour l'année 2020, à :

- 21,90% pour la taxe d'habitation (soit : le taux de référence 2016 pour la commune : 15,21%, augmenté de la part TH qui revenait jusqu'en 2015 à l'EPCI : 6,69%),
- 19,02 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 112,80% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (soit : le taux de référence 2016 pour la commune : 111,18%, augmenté de la part qui revenait jusqu'en 2015 à l'EPCI : 1,62%).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le 4 juillet 2020 et publié/affiché le 4 juillet 2020
Pour le Maire et par délégation, le chef de service de la Gestion des Instances
A. MEZANGEAU



Guillaume
Maire de Suresnes

Accusé de réception en préfecture
0925219200730-20200703-
2007delib9-DE
Date de réception préfecture :

le 4 juillet 2020